

AAPA INGENIERIE VEGETALE
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 76 avenue des Côtes de Bourg
33710 PRIGNAC ET MARCAMPES
478 807 993 RCS LIBOURNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{er} AVRIL 2026

L'an 2026,
Le 1^{er} avril,
A 18 heures,

Monsieur Sylvain VASSEUR,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société AAPA INGENIERIE VEGETALE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- ✓ Modification de la dénomination sociale,
- ✓ Transfert du siège social,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, UÜSI et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

*La dénomination de la Société est : **UÜSI** .»*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 76 avenue des Côtes de Bourg, 33 710 PRIGNAC ET MARCAMPES au 4 rue André Milhamont 62 126 WIMILLE à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé : **4 rue André Milhamont 62 126 WIMILLE.** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
M. Sylvain VASSEUR

Sylvain VASSEUR

✓ Certifié par  notaire